

**République Démocratique du Congo**

**RASSEMBLEMENT CONGOLAIS POUR LA DEMOCRATIE/KISANGANI-  
MOUVEMENT DE LIBERATION**

**« RCD/K-ML »**



**REGLEMENT INTERIEUR DES JEUNES PATRIOTES POUR LE  
CHANGEMENT**

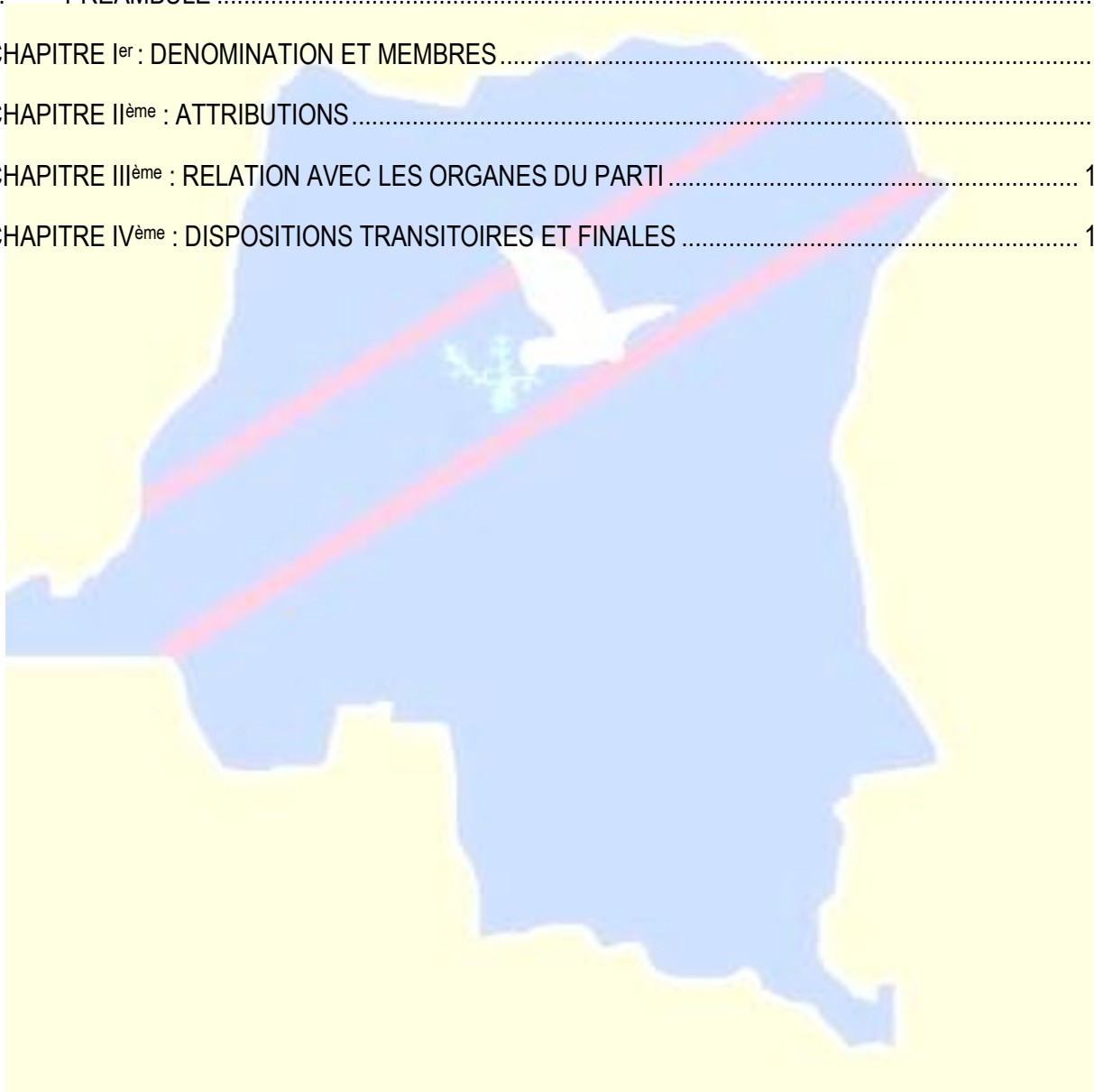
***DIEU, LE CONGO ET LA LOI***

**AVRIL 2022**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a '7'.

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
0. PREAMBULE .....	2
CHAPITRE I <sup>er</sup> : DENOMINATION ET MEMBRES.....	3
CHAPITRE II <sup>ème</sup> : ATTRIBUTIONS.....	6
CHAPITRE III <sup>ème</sup> : RELATION AVEC LES ORGANES DU PARTI.....	10
CHAPITRE IV <sup>ème</sup> : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES .....	11



**DECISION N°...../RCD/K-ML/PN/022/ DU..... PORTANT REGLEMENT INTERIEUR  
DE JEUNES PATRIOTES POUR LE CHANGEMENT DU RCD/K-ML**

**0. PREAMBULE**

Conformément aux statuts et au Règlement Intérieur du RCD/K-ML, la présente décision les complètes ; fixe le fonctionnement, l'organisation et détermine le champ de collaboration des organes de « Jeunes Patriotes pour le changement » avec le parti.

Ce Règlement Intérieur est constitué, par ailleurs, de l'ensemble des dispositions qui régissent la vie des jeunes, membres effectifs du RCD/K-ML, et a pour but de faire connaître les droits et obligations de chacun de membres des «Jeunes Patriotes pour le Changement» dans le parti.

L'adhésion de tout citoyen congolais, dont l'âge varie entre 18 et 40 ans, au RCD/K-ML, induit son adhésion automatique et d'office au présent Règlement Intérieur ; ce qui implique l'acceptation et le respect des règles énoncées ci-après, moyennant quelques tempéraments.

Le secrétaire exécutif National en charge de la jeunesse et ses représentants dans les entités fédérales et locales sont les garants de l'ordre dans de JPC et en assure l'entière application, sous la supervision du Secrétaire Général, des présidents des comités fédéraux et de base.

Le Règlement Intérieur de JPC est complété par les directives du Secrétaire Exécutif National en charge de la Jeunesse par affichage ou par des circulaires.

Les difficultés d'interprétation des dispositions de la présente décision portant Règlement Intérieur de Jeunes Patriotes pour le Changement sont portées à la connaissance du Secrétaire Général, qui est tenu d'y donner suite en relation avec la Commission National Permanente de Contrôle et Inspection dans les délais raisonnables.



Le Président National,

Vu les statuts du parti spécialement en leur article 95 ;

Vu le règlement Intérieur du Parti spécialement en son article 48 point 15 et en son article 66.

Mû par le souci non seulement de moderniser et d'adapter le fonctionnement des structures aux réalités actuelles, mais aussi de rapprocher la jeunesse aux organes du parti, afin de capitaliser son dynamisme au profit du RCD/K-ML ;

Considérant les résolutions du deuxième congrès du RCD/K-ML, tenu à Kinshasa, du 14 au 16 décembre 2021 ;


Animé par la volonté de voir la structure de jeunes Patriotes pour le Changement se mouvoir avec une autonomie, en vue de réaliser les missions lui assignées ;

Signe et rend public le présent Règlement Intérieur dont la teneur ci-dessous :

## **CHAPITRE I<sup>er</sup> : DENOMINATION ET MEMBRES**

**Article 1 :** La structure d'encadrement de la jeunesse au RCD/K-ML est dénommée « Jeunes patriotes pour le Changement », JPC en sigle. Elle regroupe en son sein tous les jeunes filles et garçons dont l'âge varie entre 18 et 40 ans, des citoyens ayant fait leur adhésion au RCD/K-ML conformément à l'article 7 des statuts du parti.

Toutefois, tout jeune, qui atteint l'âge de 30 ans, peut solliciter son émancipation pour évoluer dans les structures ordinaires du parti. Cette demande est faite par déclaration écrite adressée au Président de la



Jeunesse dans son entité, qui en prend acte et la transmet au Secrétaire Général. Le parti peut recourir aux membres de la jeunesse afin de les intégrer dans les structures ordinaires.

**Article 2 :** Les Jeunes Patriotes pour le Changement comprend :

1. Un Comité Directeur National
2. Un comité directeur fédéral
3. Des comités de base :
  - Comité de la JPC sous-fédéral
  - Comité de la JPC sectionnaire
  - Comité de la JPC sous-sectionnaire
  - Comité de la JPC cellulaire

Le comité directeur national est composé de :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un rapporteur ;
- Un chargé de la Brigade National de JPC;
- Un trésorier ;
- Un chargé des questions sociales des jeunes ;.

Les comités directeurs fédéraux et ceux de base reprennent mutatis mutandis l'organisation et le fonctionnement du Comité Directeur National.

**Article 3 :**

- Les membres du Comité Directeur National sont nommés par le Secrétaire Général, sur proposition du Président du Comité Directeur National, à l'exception de ce dernier, qui est d'office le Secrétaire



Exécutif National en charge de la jeunesse, nommé par le Président National du parti ;

- Les membres des comités directeurs fédéraux et des comités locaux de Jeunes Patriotes pour les Changements, autre que leurs Présidents, sont nommés par les présidents des comités exécutifs fédéraux et des comités exécutifs de base de leurs ressort respectifs. Ces nominations tiennent compte du genre.

Chaque comité a un mandat de 5 ans renouvelables.

**Article 4 :** Le Comité Directeur National de JPC se réunit une fois le mois sous la présidence du Président du Comité Directeur, ou de son adjoint en cas d'empêchement. L'ordre du jour est communiqué trois jours avant la date de la réunion et est envoyé par le même canal de l'invitation. Ces réunions peuvent être en présentiel ou par visio/audioconférence.

Les Jeunes Patriotes pour le Changement se réunissent en assemblée une fois par semaine sous la Présidence du Président du Comité directeur fédéral et de base pour ce qui concerne les JPC au niveau fédéral ou local. En cas d'empêchement ou d'absence, l'assemblée se tient sous la présidence de son adjoint ou de l'un des autres membres, suivant l'ordre de préséance. Elle peut se réunir en réunion extraordinaire ou spéciales chaque fois que le besoin l'exige.

**Article 5 :** Les réunions des Jeunes Patriotes pour le Change se tiennent au siège dédié aux activités de la jeunesse, si elle en a acquis, afin de renforcer son autonomie organisationnelle. Toutefois, ces réunions se tiennent au siège national du parti dans le cas contraire, pour le comité directeur national et aux sièges des organes exécutifs fédéraux et de base pour les comités correspondants.



**Article 6 :** Chaque jeune bénéficie de droits au même titre que les autres membres du RCD/K-ML conformément à l'article 14 du Règlement Intérieur du Parti. Il en est, de ce fait, soumis aux devoirs conformément à l'article 15 du même Règlement Intérieur.

Il ne peut subir de discrimination suite à son état de jeunesse.

**Article 7 :** A l'instar de tous les autres membres du parti, les jeunes patriotes pour le changement ont le devoir de contribuer mensuellement pour le fonctionnement du Parti.

Toutefois, ils peuvent décider d'une contribution spéciale fixée consensuellement, en tenant compte de réalités locales de chaque comité.

**Article 8 :** Les membres de la Jeunes Patriotes pour le Changement se doivent assistance et entre-aide.

**Article 9 :** Le régime disciplinaire applicable aux jeunesses patriotes pour le changement est celui prévu aux articles 76 à 87 du Règlement Intérieur du parti. Toutefois, tenant compte de la fragilité de cette catégorie des membres, tout manquement doit être arbitré par le Secrétaire Exécutif National en charge de la jeunesse avant de suivre la procédure ordinaire prévu aux articles ci-haut cités.

## **CHAPITRE II<sup>ème</sup> : ATTRIBUTIONS**

**Article 10 :** La structure de Jeunes Patriotes pour le Changement a pour missions :

- Sensibiliser les citoyens congolais ayant l'âge de 18 à 40 ans, afin de les amener à adhérer au RCD/K-ML ; les encadrer, les former et les mobiliser pour la cause du parti.



- Etre prêt à exécuter, en tant que fer de lance du parti, les appels à la mobilisation, les mots d'ordre du Président National du parti ou de son délégué.
- Défendre l'image du RCD/K-ML contre toute attaque d'où qu'elle vienne.
- Constituer et former les équipes de campagne afin d'accompagner les candidats présentés par le parti aux élections.

**Article 11 :** Les attributions du Président Directeur National des Jeunes Patriotes pour le Changement sont :

- Coordonner l'ensemble des activités de la jeunesse sur l'ensemble de l'étendu nationale et international conformément à l'article 95 des statuts et 66 du Règlement Intérieur du Parti ;
- Convoquer les réunions du Comité Directeur National ;
- Représenter les JPC dans toutes les rencontres, où la jeunesse est invitée au niveau national ;
- Représenter les JPC au niveau du Secrétariat Général du parti ;
- Faciliter la désignation et la mise en place des structures fédérales et de base de JPC ;
- Ordonner les dépenses effectuées sur la dotation et des cotisations de la jeunesse ;
- Planifier et exécuter les tâches assignées aux JPC ;
- Porter la parole de JPC.

**Article 12 :** Les attributions du vice-président du comité directeur national de la JPC sont :

- Suppléer le président en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour les interdictions prévues à l'article 23 de ce présent Règlement Intérieur ;





- Tenir un registre de contacts de tous les responsables de la jeunesse sur toute l'étendue de la République ;
- Recenser les activités sportives et culturelles susceptibles de mobiliser les jeunes du parti ;
- Tenir un registre des associations de jeunes ou des mouvements citoyens en République Démocratique du Congo, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif National chargé des Organisations Non Gouvernementales, Associations sans but lucratif, Associations sportives, culturelles, professionnelles, groupes de pression, Mouvements citoyens, Mutualités, syndicats, etc. ;
- Tenir le registre de la cartographie en rapport avec l'implantation du parti.

**Article 13 :** Les attributions du rapporteur sont :

- Préparer les réunions de JPC ;
- Elaborer les PV et les comptes rendus des réunions de JPC ;
- Préparer les correspondances de JPC à adresser à la hiérarchie et aux tiers ;
- Elaborer les rapports d'activités de JPC ;
- Travailler en étroite collaboration avec la logistique du parti lors des manifestations ou des cérémonies organisées par le parti ;
- Exécuter toute mission que la hiérarchie lui demande, en rapport avec le poste.

**Article 14 :** Les attributions du chargé de la mobilisation sont :

- Sensibiliser et recruter les jeunes pour leur adhésion au parti ;
- Tenir et gérer la banque de données sur les jeunes du parti ;
- Etablir des rapports périodiques du comité directeur sur l'état des adhésions des jeunes au parti ;



- En collaboration avec le Président du Comité Directeur, organiser les séminaires de formation de la jeunesse sur l'idéologie du parti ;
- Exécuter toute mission que la hiérarchie lui demande en rapport avec le parti.

**Article 15 :** Les attributions du trésorier sont :

- Mobiliser les membres de la jeunesse à s'acquitter de leurs devoirs de cotisations mensuelles ;
- Proposer les barèmes de cotisation et autres contributions spéciales ;
- Etablir et tenir à jour la comptabilité des ressources de JPC ;
- Exécuter le budget de JPC ;
- Etre en contact avec le trésorier du parti afin de solliciter la dotation destinée au fonctionnement de JPC ;
- Exécuter toute autre mission confiée par la hiérarchie, en rapport avec les attributions du poste.

**Article 16 :** Les attributions du chargé des questions sociales sont :

- Suivre les cas sociaux des membres de la JPC ;
- En relation avec le trésorier, organiser et mobiliser les cotisations spéciale pour venir à aider les membres de JPC, qui sont dans les besoins ;
- Tenir informer le comité directeur de tous le cas nécessitant l'intervention du parti ;

Exécuter toute autre mission lui confiée par la hiérarchie, en rapport avec les attributions du poste.



**Article 17 :** Les attributions de la Brigade National de JPC, «BNJPC», sont :

- Veuillez à l'ordre au sein de la structure de Jeunes Patriotes pour le Changement ;
- Assurer la discipline pendant le déroulement des activités de JPC ;
- Organiser les équipes de protocole de JPC pendant les activités du parti ;
- Assurer, à la première place, la sécurité des activités du parti, par sa vigilance.

La composition de la Brigade Nationale de JPC est mixte, respectant le genre.

La Brigade Nationale de JPC se distingue par le port des macarons ou des badges, une tenue aux couleurs du drapeau du RCD/K-ML, avec une coiffure d'un béret jaune à la tête de chaque brigadier.

**Article 18 :** Les attributions du Comité Directeur National sont mutatis mutandis étendues aux comités directeurs fédéraux et aux comités de base.

**Article 19 :** Seuls les membres en règle de cotisation conformément à l'article 7 du présent Règlement Intérieur prennent part au vote et peuvent postuler aux mandats électifs.

**Article 20 :** Les cotisations spéciales des membres de la jeunesse sont à verser au comité de base de résidence, moyennant une preuve. Les comptes des Jeunes Patriotes pour le Changement sont autonomes dans leur gestion, mais sont soumis au contrôle et au régime financier prévu aux 96 et 97 du Règlement Intérieur du Parti.

### **CHAPITRE III<sup>ème</sup> : RELATION AVEC LES ORGANES DU PARTI**

**Article 21 :** La structure de Jeunes Patriotes pour le Changement est rattachée, au niveau national, au secrétariat général du parti; au niveau fédéral, au



comité exécutif fédéral ; et au niveau local ; aux comités exécutifs de base.

**Article 22 :** Les activités de JPC au niveau national, sont supervisées par le Secrétaire Général, conformément à l'article 95 des statuts du parti. Au niveau fédéral et local, les activités de la jeunesse sont supervisées respectivement par le président du comité exécutif fédéral et les présidents des comités exécutifs de base.

**Article 23 :** Le Comité Directeur National transmet ses rapports d'activités au Secrétaire Général du parti et lui tenir régulièrement informer de la marche de Jeunes Patriotes conformément à l'article 66 du Règlement Intérieur et 95 des statuts du parti. Le comité de JPC évoluant au niveau fédéral et local transmettent les rapports de leurs activités aux organes exécutifs auxquels elles sont rattachées avec copies, directement, transmises au Secrétaire Exécutif National en charge de la jeunesse, en passant par toute la hiérarchie de la jeunesse.

**Article 24 :** En sa qualité de secrétaire exécutif national en charge de la jeunesse, le Président du Comité Directeur National participe aux réunions du Secrétariat Général du parti ou aux réunions convoquées par le Président National. Il ne peut pas déléguer ce pouvoir, ni conférer cette qualité à aucune personne. Ceci va de soit pour les présidents des comités directeurs fédéraux et de base, auxquels ils sont rattachés.

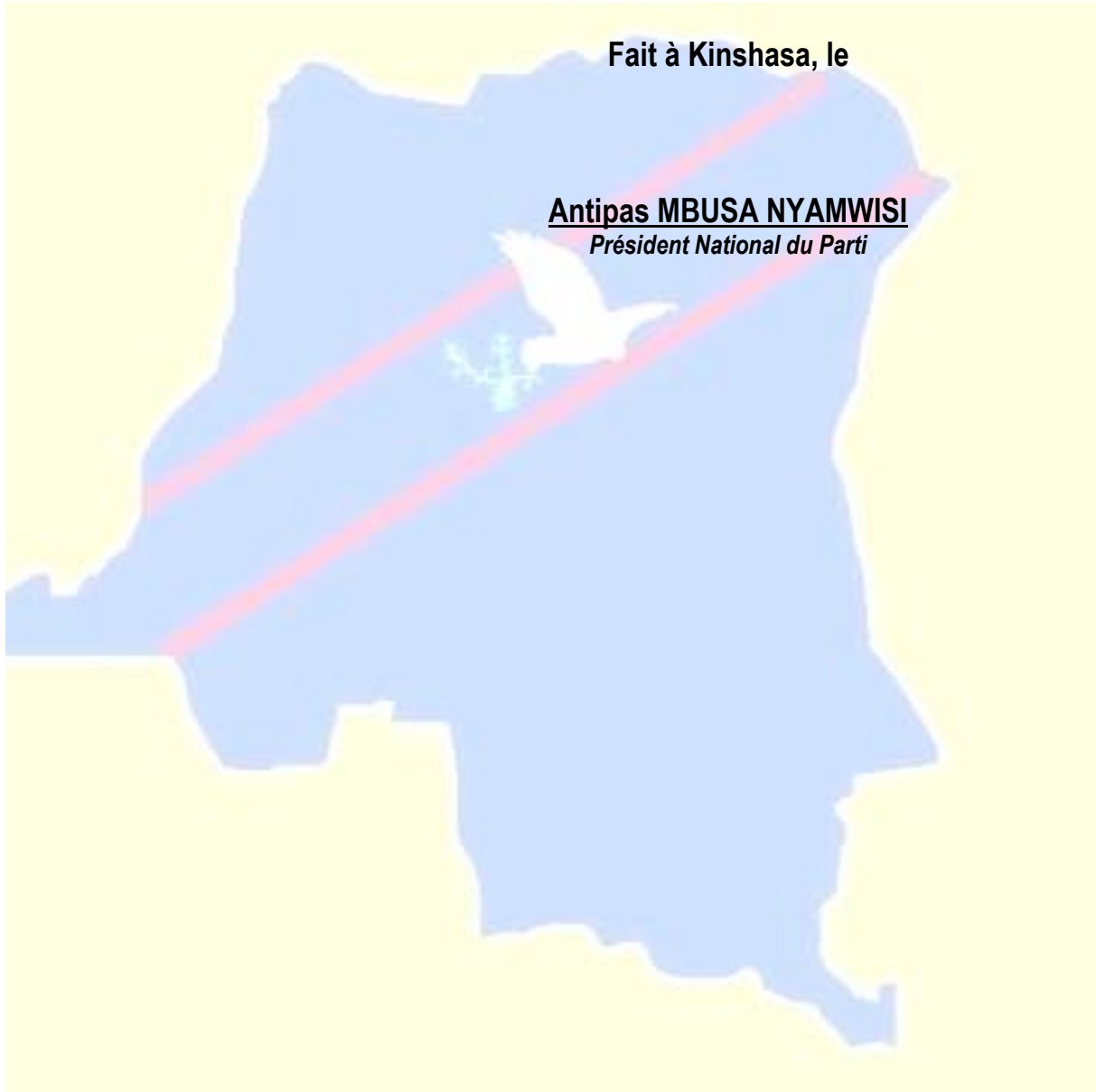
## **CHAPITRE IV<sup>ème</sup> : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**Article 25 :** En attendant la stabilisation des structures de base, la structure de la JPC organise ses activités au sein des sièges du parti.

**Article 26 :** Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.



**Article 27 :** Secrétaire Général du Parti est chargé de l'exécution du présent Règlement Intérieur, qui entre en vigueur à la date de sa signature.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a '7'.